

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 19 février 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

078-2024 Bilan 2023 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 15 000 habitants et plus sont dans l'obligation de produire un plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2023 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées tel que prévu aux termes de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), ce plan ayant été adopté par la Ville le 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 20 février 2024.



Greffière – Ville de Magog

